

## **BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

### **"LA CRYPTE AUX LIVRES"**

### **"LA LYAUDE"**



#### **Règlement de fonctionnement**

**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Annexe à la délibération approbative du Conseil Municipal  
n° 2017/128 en date du 12 décembre 2017*

### **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les bibliothèques municipales "La Crypte aux livres" et "La Lyaude" constituent un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

#### **Horaires d'ouverture au public de "La Crypte aux Livres" :**

- Lundi & Mardi .....16h30 - 18h00
- Mercredi .....10h00 - 12h00 / 15h00 - 18h00
- Jeudi (*bébés lecteurs uniquement*) .....09h00 - 11h00
- Vendredi .....16h30 - 19h00
- Samedi .....10h00 - 12h00

#### **Horaires d'ouverture au public de "La Lyaude" :**

- Mardi .....16h00 - 18h30
- Mercredi .....10h00 - 12h00 / 15h00 - 18h00
- Jeudi .....16h00 - 18h30
- Vendredi .....16h00 - 18h30
- Samedi .....10h00 - 12h00

Les bibliothécaires et les membres bénévoles des associations "La Crypte aux Livres" et "La Lyaude" sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des bibliothèques.

### **2. PRÊTS DE DOCUMENTS**

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents à jour de cotisation.

Les montants des cotisations, dues annuellement à compter de la date d'adhésion, sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Ces montants sont affichés au sein des bibliothèques.

Tout changement de domicile doit être signalé à l'une des bibliothèques municipales.

Il est possible d'emprunter, dans chacune des bibliothèques municipales, **10 documents (livres ou magazines) + 2 DVD pour une durée de trois semaines** (DVD disponibles uniquement à la bibliothèque "La Crypte aux Livres").

Les emprunts sont renouvelables trois semaines, sauf pour les nouveautés.

Un lecteur ne peut emprunter que deux nouveautés à chacune de ses venues, pour permettre une rotation des documents récents.

#### **Ouvrages de référence et périodiques**

Les ouvrages de référence et le dernier numéro en cours de chaque périodique sont à consulter sur place.

### **Réservation d'ouvrages**

Des ouvrages peuvent être réservés auprès des bibliothécaires.

### **Sac BiblioFil**

Un sac BiblioFil est offert pour toute nouvelle adhésion à un Pass BiblioFil.

Quel que soit l'abonnement choisi, ce sac peut également être acheté pour un montant fixé par délibération du Conseil Municipal et affiché au sein des bibliothèques.

## **3. RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS EMPRUNTÉS**

Pour toute restitution tardive, il sera demandé, suivant le niveau du retard et pour le lot de documents empruntés avec la carte, le paiement d'une indemnité de retard progressive en fonction du nombre de rappels effectués :

- Niveau 1 à partir du 3<sup>ème</sup> jour ouvré de retard
- Niveau 2 à partir du 10<sup>ème</sup> jour ouvré de retard
- Niveau 3 à partir du 17<sup>ème</sup> jour ouvré de retard
- Niveau 4 à partir du 24<sup>ème</sup> jour ouvré de retard

Les montants de ces indemnités de retard sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés au sein des bibliothèques.

Si après quatre lettres de rappel, le lecteur n'a pas pris contact avec la bibliothèque au sein de laquelle les ouvrages ont été empruntés, la carte de prêt sera bloquée, et les livres considérés comme perdus.

Dans le cas où une facture demeurerait impayée, elle sera transmise au Trésor Public, qui se chargera alors de son recouvrement.

## **4. OUVRAGES OU CARTES, PERDUS OU DÉTÉRIORÉS**

Un document perdu ou détérioré doit être remplacé par l'emprunteur. Si le livre n'est plus en vente, il devra être remboursé, selon sa valeur d'achat initiale si elle est connue, ou bien sa valeur de remplacement.

Toute carte perdue ou détériorée sera facturée.

Le montant de l'indemnité de perte est fixé par délibération du Conseil Municipal et affiché au sein des bibliothèques.

## **5. UTILISATION DES LOCAUX**

Il est demandé aux usagers des bibliothèques de :

- Respecter les autres usagers, parler à voix basse ;
- Ne pas manger, ne pas fumer, ne pas courir ;
- Laisser tout animal hors de la bibliothèque ;
- Ne pas utiliser leur téléphone portable.

L'accès à l'étage supérieur de la bibliothèque "La Lyaude" est réservé aux adultes et aux enfants accompagnés d'un adulte.

## **6. APPLICATION ET SANCTION**

Tout usager des bibliothèques s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas de manquement grave, notamment aux dispositions prévues à l'article 5, il pourra être invité à sortir de la bibliothèque.